PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 AVRIL 2023 à 18h00

Les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 mars 2023, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : Mmes Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS et Gaëlle POMME-CASSIEROU, MM. Alain DESTREGUIL, Jean-Luc MARCHAIS, Régis PLANET, Yann POUVREAU et Laurent RAVET.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Didier FENEANT pouvoir à M. Alain DESTREGUIL, Mme Émilie MORINAUD pouvoir à M. Yann POUVREAU et M. Thierry THIBAUDEAU pouvoir à Mme Françoise DURAND

ORDRE DU JOUR :
- Approbation du procès-verbal du 22 mars 2023
1 - Vote des taux d'imposition 2023
2 - Approbation du compte de gestion 2022
3 - Vote du compte administratif 2022
4 - Affectation des résultats 2022
5 - Fongibilité des crédits
6 - Vote du budget primitif 2023
7 - Logement 15 impasse des Écoles : fixation du montant du loyer et du forfait chauffage
8 - Location 11 Impasse des Écoles : revalorisation du forfait chauffage
9 - Lotissement Namahé : Intégration des équipements communs et de la voirie dans le domaine public (parcelles section AC n°502 – 709 – 710 et 716)
10 - Questions diverses

M. Laurent RAVET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Vote des taux d'imposition 2023

Le maire expose que conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
Le maire rappelle que par délibération n°2022/26 du 6 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,28% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,02%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 (11,77%) jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 Taxe d'habitation : 11,83%
 Taxe foncière bâtie : 45,50% (+ 0,50%)
 Taxe foncière non bâtie : 42,22% (+ 0,50%)
- de charger Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

2- Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Compte de gestion est établi par le comptable du Service de Gestion Comptable à la clôture de l'exercice. Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures. Le Compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil en même temps que le Compte administratif. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte de gestion 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

3- Vote du compte administratif 2022

Monsieur le maire s'étant retiré lors du vote, le Conseil municipal, considérant que le Compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'année 2022, vote le Compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	**739 490,22**
	Réalisé :	**281 725,41**
	Reste à réaliser :	**451 534,00**
Recettes	Prévu :	**739 490,22**
	Réalisé :	**234 592,60**
	Reste à réaliser :	**335 228,77**

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	**906 647,29**
	Réalisé :	**622 369,41**
	Restes à réaliser :	**0,00**
Recettes	Prévu :	**906 647,29**
	Réalisé :	**987 558,38**
	Restes à réaliser :	**0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	**- 47 132,81**
Fonctionnement :	**365 188,97**
Résultat global :	**318 056,16**

Ont voté pour :	13	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

4 - Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Luc MARCHAIS, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 au cours de cette même séance ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**154 616,68**
- un excédent reporté de :	**210 572,29**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**365 188,97**
- un déficit d'investissement de :	**47 132,81**
- un déficit des restes à réaliser de :	**116 305,23**
Soit un besoin de financement de :	**163 438,04**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	**365 188,97**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**163 438,04**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**201 750,93**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **47 132,81**

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

5 - Fongibilité des crédits

Monsieur le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions. C'est dans ce cadre que les membres du Conseil municipal sont appelés à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au membres du Conseil le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

6 - Vote du budget primitif 2023

Monsieur le maire présente la section d'investissement du Budget 2023 et par la suite la section de fonctionnement. Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Investissement

Dépenses	:	863 513,76	(dont 451 534,00 de RAR)
Recettes :		863 513,76	(dont 335 228,77 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	961 903,00
Recettes :		961 903,00

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

7 - Logement 15 impasse des Écoles : fixation du montant du loyer et du forfait chauffage

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les travaux initiés depuis le mois de novembre dernier dans le logement communal sis au 15 Impasse des Écoles sont terminés et qu'il convient de le relouer.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de louer à compter du 15 avril 2023, le logement communal sis 15 Impasse des Écoles
- de fixer le montant du loyer mensuel à 540 €,
- d'augmenter le loyer d'un montant forfaitaire de 60 € par mois pour couvrir les dépenses relatives à la consommation et à l'entretien de la chaufferie bois et gaz.
- que le loyer sera ensuite révisé au 15 avril de chaque année en l'indexant sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail,
- qu'une caution d'un montant de la valeur d'un loyer (540 €) sera demandée au locataire, lors de la prise de possession du logement,
- qu'un état des lieux sera dressé par la commune,
- de mandater Monsieur le maire pour signer le bail et toutes pièces s'y rattachant.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

8 - Location 11 Impasse des Écoles : revalorisation du forfait chauffage

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors de cette même séance par laquelle a été fixé le forfait chauffage à 60 € par mois pour le logement sis 15 Impasse des Écoles. Il propose au Conseil municipal de revaloriser le forfait chauffage appliqué pour la maison d'assistantes maternelles dénommée « La Compagnie des Pitchouns » sis 11 Impasse des École. Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte de revaloriser le forfait chauffage du local sis 11 Impasse des Écoles pour le porter à 60 € par mois à compter du 1er mai 2023 et autorise le maire à signer l'avenant au bail professionnel pour le local sis 11 Impasse des Écoles.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

9 - Lotissement Namahé : Intégration des équipements communs et de la voirie dans le domaine public (parcelles section AC n°502 – 709 – 710 et 716)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la Commune et M. Vincent PREVAUD, qui a réalisé le lotissement "Namahé", ont signé en date du 30 avril 2019 une convention de rétrocession prévoyant le transfert à titre gratuit des équipements communs et de la voirie du lotissement à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété sera effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil municipal.

Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voirie et des équipements.

Le Conseil municipal,

Vu la convention de rétrocession en date du 30 avril 2019,

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 24 mars 2023 ne comportant aucune réserve,

Vu l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux déposée le 20 mai 2020,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide d'accepter au profit de la Commune le transfert à titre gratuit des parcelles cadastrées AC n°502, AC n°709, AC n°710 et AC n°716, formant la voirie et les équipements communs du lotissement "Namahé",
- autorise Monsieur le maire à signer l'acte notarié à venir, relatif à ce transfert,
- décide d'engager la procédure pour intégrer ceux-ci dans le domaine public communal.

Ont voté pour :	14	Abstention :	0	Ont voté contre :	0

10 - Questions diverses

- **Vidéo protection :** Une réunion a été organisée en mairie en présence des gendarmes de la cellule spécialisée dans la vidéo protection. Plusieurs élus y ont assisté. L'objectif de cette rencontre était d'aborder les modalités techniques et réglementaires de mise en place d'un système de caméras sur les sites les plus sensibles. Les réflexions vont se poursuivre.
- **Police pluri-communale :** Plusieurs communes de la CDA de Saintes ont engagé un travail visant à la mise en place d'une police municipale inter-communale. Des informations complémentaires sont nécessaires avant un engagement de la commune dans ce dispositif.
- **APMAC :** La commune de Bussac est adhérente à L'APMAC. Il semble judicieux qu'elle puisse être représentée au conseil d'administration de cette structure. Madame Josiane Briand fera acte de candidature.
- **L'heure civique :** Le lancement officiel de l'adhésion de la commune de Bussac à l'heure civique a eu lieu le vendredi 31 mars en présence d'Atanase Périfan, référent national et de monsieur Alexandre Grenot, vice-président du Département en charge de ce dispositif. Messieurs Destreguil et Planet seront les référents communaux. Une information sur ce dispositif a été effectuée dans le Bussac info.
- **Déchets verts :** L'aire de dépôt des déchets verts située près du cimetière était proche de la saturation. Un broyage des déchets a été effectué. De nouvelles modalités de dépôts vont être instituées et une clôture va être installées. Des devis ont été demandés à 2 entreprises locales. Les détails figurent dans le dernier numéro de Bussac info
- **Incroyables comestibles :** Monsieur Douhaud a sollicité l'association les incroyables comestibles qui seraient en mesure d'accompagner la commune dans la mise en place d'un jardin partagé. Une réunion d'échange sera programmée prochainement avec les élus avant d'associer la population à ce projet.

Le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h07.

Le secrétaire de séance

Laurent RAVET

Le maire,

Jean-Luc MARCHAIS

